



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 à 20 h 30

N°06/2025

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 30 et close à 20 h 34

Etaient présents

Mr FERRACHAT Sébastien en tant que Président
Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent,
Mr LASSEGUE Yves, Mme LEGRAND Nicette, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etaient absents excusés :

Mme HOLLINGER Jacqueline n'a pas donné de pouvoir
Mme WALLOIS Dorianne a donné pouvoir à Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde
Mr DE WILDE Pierre a donné pouvoir à Mr CARBONNAUX Alexandre

Etait absent :

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Monsieur FERRACHAT Sébastien, Président a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 05 décembre 2025 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

- 1 – Décision modificative n° 2
 - 2 – Affectation du résultat : modification de la délibération n° 05.03.2025
 - 3 – Approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège et répartition de l'actif
- Questions diverses :

DECISION MODIFICATIVE N°2 MODIFICATION DU MONTANT DE L'ARTICLE 002

Pour le budget 2025, une première décision modificative a été prise mais il convient de montrer plus précisément l'affectation du résultat. La décision modificative n° 2 est la suivante

Fonctionnement dépenses :

Article 611 -1 988.11 €

Fonctionnement recettes :

Article 002 - 3 976.22 €

Investissement recettes :

Article 1068 + 1 988.11 €

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°05/03/2025

Suite à la décision modificative n°2 précisant l'affectation du résultat 2024, il convient de modifier le montant du report à la section de fonctionnement recettes à l'article 002.

ACCEPTÉ La modification du montant du report.

En report à la section de fonctionnement recettes au 002 : 168 796.48 €

Les montants excédentaires, en report à la section d'investissement au 001 et en investissement, l'excédent de fonctionnement au 1068, restent inchangés.

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE ET REPARTITION DE L'ACTIF

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Luzarches a été dissous le 31 décembre 2020 et que notre commune a voté sa dissolution le 18 décembre 2020.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 6 novembre 2025 approuvant la dissolution définitive dudit syndicat.

La répartition de l'actif se fera selon le tableau, ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	REPARTITION
BELLEFONTAINE	24	1 529.05 €
CHATENAY-EN-FRANCE	1	63.71 €
CHAUMONTEL	159	10 129.98 €
EPINAY-CHAMPLATREUX	1	63.71 €
FONTENAY-EN-PARISIS	115	7 326.71 €
JAGNY-SOUS-BOIS	12	764.53 €
LASSY	9	573.40 €
LE PLESSIS-LUZARCHES	6	382.26 €
LUZARCHES	266	16 947.01 €
MAREIL EN FRANCE	29	1847.61 €
VILLIERS LE SEC	0	0 €
TOTAL	622	39 627.97 €

ACCEPTÉ la dissolution du syndicat et **APPROUVE** la répartition de l'actif.

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34

La secrétaire,
Nicette LEGRAND



Le Maire Adjoint,
Sébastien FERRACHAT

